

Aux États-Unis, la compétence fédérale est beaucoup plus étendue qu'au Canada. La loi fédérale américaine englobe plusieurs industries qui accordent traditionnellement de bas salaires, alors qu'au Canada, ce domaine relève des provinces. Donc, la loi sur le salaire minimum au Canada ne se compare pas à la loi fédérale américaine.

On a fait valoir qu'une augmentation des frais pour des industries d'importation s'adonnant à la concurrence, dont certaines comme l'industrie des textiles et du vêtement paient de bas salaires, les empêcherait dans une certaine mesure de soutenir la concurrence avec les importations. De plus, certains des frais accrus des services pour les industries d'exportation, a-t-on laissé entendre, pourraient aboutir à des prix d'exportation plus élevés, ce qui tendrait à réduire plutôt qu'à augmenter les exportations, entraînant ainsi des répercussions importantes sur notre balance des paiements. On doit noter également que les industries canadiennes d'exportation relèvent pour la plupart de la compétence provinciale et que la majorité d'entre elles paient déjà des salaires bien supérieurs au minimum proposé dans la mesure, qui aurait par conséquent peu ou pas d'effet sur les exportations, même si les taux minimums de salaires provinciaux étaient portés au niveau fédéral.

Dans la mesure où la présentation d'une mesure fédérale fixant un minimum de traitement tendrait à égaliser les salaires minimums et autre normes de travail à travers le pays, il se pourrait aussi qu'elle entraîne des répercussions néfastes pour les régions du pays qui ont vraiment besoin de nouvelles industries et d'occasions d'emplois. On croit généralement que le coût des salaires inférieurs qui prévalent dans les régions moins évoluées est un élément important pour attirer de nouvelles industries à concurrencer celles qui sont établies dans des régions plus avantagées du Canada. Mais, à mon avis, c'est un faux argument qui ne devrait tenir aucune place dans la planification libérale à long terme.

M. Knowles: «A long terme» est exact. Très bien dit.

M. Byrne: Mais pour apaiser de telles craintes, on peut rétorquer que l'effet d'une loi fédérale visant les différences régionales serait plutôt faible. La loi prévoirait des normes de salaires minimums et son effet sur les salaires moyens dans n'importe quelle province serait restreint. Si tel était le cas, les différences existantes dans la moyenne des salaires ne seraient guère changées. De plus, certains estiment que la valeur des salaires inférieurs dans les régions à croissance lente est quelquefois douteuse.

Les industries existant dans ces régions ont souvent souffert de mauvaise organisation, de

méthodes désuètes, de main-d'œuvre inefficace et, par conséquent, de faible productivité. Il est essentiel dans certains cas d'améliorer la qualité du rendement des employés afin d'augmenter la productivité. Dans la mesure où des salaires plus élevés et d'autres normes de travail améliorées peuvent encourager l'efficacité et augmenter le revenu, les régions sous-développées en profiteraient.

Animés d'un véritable esprit de fédéralisme coopératif, je suis certain que les députés voudraient songer aux craintes des législateurs provinciaux et aux rapports avec les provinces lors de tout débat ultérieur. Certains ministres provinciaux de l'Industrie ont parlé des difficultés que les provinces éprouveraient si les échelles de salaires adoptées par le gouvernement fédéral ne tenaient pas compte des différences régionales. Les normes provinciales qui s'appliquent aux industries en général, là où elles existent, sont sensiblement moins élevées que celles que propose le gouvernement fédéral. Je le répète, dans certaines industries les taux sont plus élevés. En outre, dans nombre de provinces, la loi sur le salaire minimum établit des taux pour les différentes régions de la province.

C'est pourquoi certaines provinces peuvent juger que l'adoption d'un taux minimum élevé pour toutes les industries qui relèvent de l'autorité fédérale, peu importe où elles se trouvent, mettrait les provinces dans une situation assez difficile. D'autre part, le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer dans ce domaine est très clair. Certaines provinces ont signalé par le passé les difficultés administratives qui découlent du fait qu'il n'y a pas de lois visant les industries établies dans leurs limites, mais relevant de l'autorité fédérale.

Or, étant donné l'étude poussée que les fonctionnaires, les membres du gouvernement et l'honorable député lui-même font de la question, je suis sûr que l'honorable représentant, s'il est patient, constatera que la loi sur les normes de travail que présentera le gouvernement canadien comprendra la plupart des objectifs sinon tous, qu'il a en vue dans le bill C-36. Je suis persuadé que l'honorable député reconnaîtra aussi qu'on doit considérer cette loi sous son vrai jour et qu'on doit tenir compte de toutes les autres normes qui seront proposées, sans oublier les frais et les conséquences que cela représentera pour les provinces et les différentes régions du Canada.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est parfaitement au courant que dans la province de Saskatchewan, laquelle était jusqu'à récemment dirigée par ses bons amis, le salaire